

Statuts de l'Association

STATUTS (état au 17 avril 2018)

1. Nom
2. Membres
3. Droits et Devoirs des membres
4. Adhésion, démission, exclusion
5. Organes
6. Compétences
7. Finances
8. Modification des statuts
9. Dissolution

1. NOM

1.1 Sous le nom de « **Alliance de Founex** » (ci-après nommé le « **Groupe** ») est constituée une association au sens des articles 60 et suivants du Code civil.

Son siège est à Founex à son adresse postale. Sa durée n'est pas limitée.

1.2 Le Groupe « Alliance de Founex » a pour but de promouvoir une vision communale fondée sur le respect des lois et a pour objectif majeur, d'assurer la prospérité de la Commune et le bien-être de ses habitants dans un esprit intègre et honnête.

2. MEMBRES

2.1 Peuvent demander leur adhésion au Groupe tous les hommes et femmes, majeurs, suisses ou étrangers, qui acceptent les statuts et y souscrivent sans réserve.

2.2 Un membre actif est un membre élu au Conseil communal et domicilié dans la commune de Founex

2.3 Un membre sympathisant est un membre non élu au Conseil communal, qui désire participer aux activités de l'association et s'investir dans le développement de la commune de Founex. Il peut être domicilié dans une autre commune.

3. DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES

3.1 Tout membre du Groupe est invité aux réunions d'information. Tout membre du Groupe a le droit de s'y exprimer librement et d'être candidat à l'élection du comité, aux différentes commissions ou à d'autres fonctions.

3.2 Les membres de l'association n'ont aucun droit personnel à l'avoir social. Leur responsabilité pour les engagements du Groupe est exclue. L'association répond seule de ses dettes, qui sont garanties par sa fortune sociale.

3.3 Chaque membre est libre d'exprimer son opinion, néanmoins il veillera à écouter les arguments des autres membres.

Aucune consigne de vote ne peut lui être dictée.

4. ADHÉSION, DÉMISSION, EXCLUSION

4.1 Toute personne désirant adhérer au Groupe doit remplir un bulletin d'inscription. Sa candidature sera soumise au Comité pour acceptation. Cette dernière peut être refusée sans indication de motif.

4.2 La qualité de membre se perd par :

- le décès
- lettre de démission adressée au Comité
- l'exclusion

4.3 Le Comité peut décider de l'exclusion d'un membre sans indication de motif. Tout membre exclu a droit de recours auprès de l'Assemblée générale.

4.4 Tout conseiller communal, membre du Groupe, qui se retire ou est exclu de celui-ci, s'engage à rendre son siège au sein de toute commission où il a été désigné comme représentant du Groupe.

5. ORGANES

5.1 Les organes du Groupe sont :

- l'Assemblée générale
- le Comité
- les vérificateurs des comptes

6. COMPÉTENCES

6.1 Assemblée générale :

L'Assemblée générale statutaire annuelle ou une Assemblée générale extraordinaire est convoquée par le Comité ou sur demande d'au moins un cinquième des membres ; elle constitue le pouvoir suprême du Groupe. Elle délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents pour autant qu'elle ait été convoquée, par écrit, dix jours ouvrables à l'avance. Les décisions sont prises à la majorité des voix exprimées, les abstentions ne comptant pas.

Ses attributions statutaires sont :

- a. fixer les lignes directrices, les objectifs et l'éthique du Groupe ;
- b. approuver les comptes et le rapport du Comité ;
- c. élire les membres du Comité, le président, les vérificateurs des comptes ;
- d. fixer le montant des cotisations pour une année civile (aucun remboursement *pro rata temporis* en cas de démission, exclusion) ;
- e. délibérer sur les questions soumises par le Comité et modifier les statuts ;

- f. confier au Comité, l'étude de toutes les questions relatives à l'activité du Groupe ;
- g. prononcer la dissolution du Groupe.

De façon générale, elle a toutes les compétences qui ne sont pas attribuées au Comité ou au Président.

6.2 Comité :

Le Comité est composé de trois membres au moins, dont un Président, un Secrétaire et un Trésorier. Le Comité est élu par l'Assemblée générale pour une année. Ses membres sont rééligibles.

Les compétences du Comité sont de diriger, d'animer et d'administrer l'activité du Groupe, de préparer les élections et les votations, d'organiser la communication et la promotion, d'organiser les conférences et manifestations du Groupe, de nommer les groupes de travail ou commissions spéciales, d'exécuter les missions qui lui sont confiées par l'Assemblée générale, de convoquer l'Assemblée générale et les réunions de Groupe.

Le Groupe est engagé par la signature collective à deux du Président d'une part et d'un autre membre du Comité d'autre part.

Le Comité propose le nom et l'ordre d'apparition des candidats sur les listes électorales. Cette proposition sera validée par l'Assemblée générale. Le Comité propose les candidats appelés à remplacer des conseillers communaux démissionnaires.

Le Comité peut exprimer publiquement la position du Groupe sur un thème, moyennant que cette position ait été validée par l'Assemblée générale à la majorité des trois quarts des membres présents.

6.3 Vérificateurs des comptes

L'Assemblée générale désigne deux vérificateurs des comptes ainsi qu'un suppléant nommés pour deux ans ; ils sont chargés d'examiner les comptes annuels et de faire rapport à l'Assemblée générale.

7. FINANCES

7.1 Les ressources du Groupe sont les cotisations, dons, legs ou tout autre revenu.

8. MODIFICATION DES STATUTS

8.1 L'Assemblée générale peut modifier les statuts en tout temps à la majorité des trois quarts des membres présents à la condition que la proposition de modification ait été annoncée dans la lettre de convocation.

9. DISSOLUTION

9.1 La dissolution du Groupe peut être décidée par l'Assemblée générale à la majorité des trois quarts des membres présents, à la condition que la proposition de dissolution ait été annoncée dans la lettre de convocation.

L'Assemblée générale décidera de l'utilisation du solde d'actif éventuel.

Alliance de Founex

La modification des statuts a été approuvée par l'Assemblée générale ordinaire du 17 avril 2018.
Ils entrent en vigueur immédiatement.

Le Président

Edwin BAER

La secrétaire

Anne CHIARI-BORY